

Transmis en Préfecture le 12 AVR. 2023  
N° identifiant : 026-212600589-2023 - 2023-74-DC-DAF

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

12 AVR. 2023

ID : 026-212600589-20230412-2023\_074DC\_DAF-AR

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE de  
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE  
2023-74-DC-DAF

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que la commune va organiser le 20ème anniversaire de la Fête du Jeu le 13 mai 2023 qui vise à faire découvrir des activités ludiques et sportives en famille et à créer de la cohésion sociale sur la commune,

**CONSIDÉRANT** que cette opération est susceptible de s'intégrer aux programmes de financement de plusieurs partenaires financiers de la collectivité, et notamment de la Région Auvergne Rhône-Alpes en soutien aux manifestations culturelles et sportives,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de solliciter auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes une subvention **d'un montant de 4 000 €.**

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Bourg-lès-Valence le 11 avril 2023

Le Maire

Marlène MOURIER

